



# Arrêté fédéral sur la création d'une compétence fédérale pour régler la communication de données de police

*Avant-projet [date]*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du [date]<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

La Constitution<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 57, al. 3*

La Confédération peut légiférer sur la communication de données dans le domaine de la sécurité intérieure.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>1</sup> FF 20XX ...  
<sup>2</sup> RS 101